

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2021**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mme Blanc Dominique, M. Levrier Bernard, Adjoints
M. Blanc Jérémie, Conseiller Municipal Délégué
Mmes Budun Sevda , Clot Mariana , De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline ,
Hugon Denise, Rey Novoa Dolorès, Rossas Amandine, Conseillères
MM. Brunet Julien, Girod Claude, Visconti Régis, Conseillers

Etaient présents en visioconférence

Mme Golay Martine, Adjointe
Mme Delachat Elodie.
MM. Felix-Fiardet Bastien, Gigi Dominique.

Etaient absents excusés :

Mme Quinio Marie-Madeleine.
MM. Deseure Jean a donné procuration à Mme Blanc Dominique,
Martinod Guillaume a donné procuration à M. Visconti Régis, Pons Alexandre

- 1. Election du secrétaire de séance : Denise Hugon est élue secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2021.
Approuvé à l'unanimité en l'état.**

3. DELIBERATIONS

**3.1. FINANCES – EXTENSION DE L'ECOLE TRANCHE 4 – ENTREPRISE PLOMB'ELEC
LOT 15 PLOMBERIE ET LOT 16 ELECTRICITE REMISE GRACIEUSE DE PENALITES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'approbation, par délibération n° 2018.01.01 en date du 29 janvier 2018, du projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire « Champ Fontaine », par délibération n° 2017.07.32 du 17 juillet 2017, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué sur concours au groupement composé de Atelier Catherine BOIDEVAIX / OPUS INGENIERIE / BET PLANTIER / Bureau d'Etudes BRIERE / TECTA / REZ'ON / ARTELIA Bâtiment & Industrie, Architecte mandataire : Atelier Catherine BOIDEVAIX 26 Impasse du Mât 74290 ALEX.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux correspondants ont été respectivement attribués par délibérations successives comme suit :

- Délibération n° 2018.06.24 en date du 5 juin 2018 attribuant les lots 1 Terrassements VRD Enrobés // 2 Gros œuvre // 17 Espaces verts,

- Délibération n° 2018.10.46 en date du 2 octobre 2018 attribuant les lots 3-4 Charpente bois et couverture – Façade bardage bois // 5 Etanchéité protection // 6 Menuiseries extérieures aluminium – occultation // 7 Serrurerie Métallerie // 9 Menuiseries intérieures // 10 Agencement // 11 Sols souples // 12 Carrelage Faïence // 15 Chauffage sanitaire ventilation // 16 Courants forts et courants faibles //
- Délibération n° 2018.12.59 en date du 4 décembre 2018 attribuant les lots 8-13 Cloisons doublages Faux plafonds Peinture intérieure et extérieure // 14 ascenseurs.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la liquidation des 2 marchés de travaux de l'entreprise PLOMB'ELEC sise à BEON (Ain), lot 15 Chauffage sanitaire ventilation plomberie et lot 16 Courants forts et courants faibles, il y aurait lieu de statuer sur l'annulation des pénalités suivantes qui lui ont été appliquées au cours du chantier, en accord avec la maîtrise d'œuvre :

- Lot 15 - Chauffage sanitaire ventilation :
 Marché : 413 492.99 € TTC,
 Avenant n°1 : - 29 143.62 € TTC
Total Général : 384 349.37 € TTC (- 7.10 % par rapport au marché)

Pénalités retenues selon CCAP sur certificats de paiements n° 3, 6 et 7 :

- 14 x 200 € = 2 800 € pour 14 absences réunions de chantiers (article 4.2.4. du CCAP)
- 121 jours x 150 € = 18 150 € pour 121 jours de retard (article 4.2.1 du CCAP)
Soit un total de 20 950.00 € TTC

- Lot 16 - Courants forts et courants faibles :
 Marché : 225 822.35 € TTC,
 Avenant n°1 : 2 328.00 € TTC,
 Avenant n°2 : -16 414.12 € TTC
Total Général : 211 736.23 € TTC (-6.24 % par rapport au marché)

Pénalités retenues selon CCAP sur certificats n°6 et 10 :

- 10 x 200 € = 2 000 € pour 10 absences réunions de chantiers (article 4.2.4. du CCAP)
Soit un total de 2 000.00 € TTC

Monsieur le Maire indique qu'en application du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, les services de la trésorerie de Gex ont placé ces pénalités sur un compte d'attente.

Monsieur le Maire précise qu'après la réception générale des travaux le 21.02.2020 et la décision de levée de réserves prononcée le 9 février 2021 pour ces 2 lots 15 et 16 de l'entreprise PLOMB'ELEC, il est proposé, toujours en concertation avec la maîtrise d'œuvre, d'annuler ces pénalités pour les raisons suivantes :

- l'entreprise a finalement remédié aux désordres constatés et mener à terme ses engagements conformément aux marchés dont elle était attributaire,
- compte tenu de la valeur relativement importante des travaux retirés par rapport aux marchés de base sur ces 2 lots selon avenants ci-dessus référencés, il n'est pas souhaitable de la pénaliser doublement.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à solliciter auprès du comptable de la Commune la restitution de ces pénalités à l'entreprise PLOMB'ELEC pour ses 2 marchés attributaires : lots 15 et 16.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, Vu le règlement des Décomptes Généraux et Définitifs présentés par la société PLOMB'ELEC et validés par la Maitrise d'œuvre,

ACCEPTTE l'annulation des pénalités, d'un montant total de 22 950 €, appliquées à la Société PLOMB'ELEC sise à BEON (Ain) sur les 2 marchés de travaux désignés ci-après, dont elle a été attributaire dans le cadre de la restructuration et d'extension du groupe scolaire Champ Fontaine :

Lot 15 - Chauffage sanitaire ventilation (marché notifié le 29.10.2018) :

Pénalités retenues selon CCAP sur certificats de paiements n° 3, 6 et 7 :

- 14 x 200 € = 2 800 € pour 14 absences réunions de chantiers (article 4.2.4. du CCAP)
 - 121 jours x 150 € = 18 150 € pour 121 jours de retard (article 4.2.1 du CCAP)
- Soit un total de 20 950.00 € TTC

- Lot 16 - Courants forts et courants faibles :

Pénalités retenues selon CCAP sur certificats n°6 et 10 :

- 10 x 200 € = 2 000 € pour 10 absences réunions de chantiers (article 4.2.4. du CCAP)
- Soit un total de 2 000.00 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du comptable de la Commune à la Trésorerie de Gex la restitution, à la Société PLOMB'ELEC sise à BEON (Ain), de ces pénalités d'un montant total de 22 950 €, dont :

- 20 950 € pour le lot 15 - Chauffage sanitaire ventilation,
- 2 000 € pour le Lot 16 - Courants forts et courants faibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation des Décomptes Généraux et Définitifs correspondants, tels que présentés par la maîtrise d'œuvre avec déduction des pénalités.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. URBANISME - PROJET IMMOBILIER VILLES ET VILLAGES CREATION CESSION DE TERRAINS PARCELLES N° C 652, 755, 756, 757 et 758

Monsieur le Maire rappelle le contexte aux membres, la commune a modifié son document d'urbanisme dans le cadre du PLUiH, afin de conforter son centre bourg. L'Orientation des Aménagements et Programmation (OAP) des châtelains a été mise en œuvre en lien avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Monsieur le Maire indique que cette OAP prévoit la construction d'environ 150 logements dont 30% de logements sociaux, 20% de logements intermédiaires, 15% de logements abordables (type PSLA) et 35% de logements libres.

Cette OAP est principalement constituée de propriétés privées et de quelques parcelles communales.

Monsieur le Maire précise que la société Ville et Villages Créations s'est rapprochée de la commune à l'été 2020 afin de se positionner en qualité d'aménageur et constructeur sur les terrains objet de la délibération. Les accords fonciers ayant été trouvés entre les propriétaires privés et l'opérateur Villes et villages Créations, il convient de procéder à la signature d'une promesse de vente.

Monsieur le Maire indique que la surface cédée par la commune de Péron à l'opérateur Villes et villages Créations est d'environ de 3865 m². Le prix de cession est de 591 000€ payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Monsieur le Maire propose, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Urbanisme, VU l'opportunité de la commune de céder cette emprise, afin de voir réaliser une opération d'ensemble, CONSIDERANT que la présente aliénation s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la commune, de céder des parcelles de terrains cadastrées section C numéros 662, 755, 756, 757 et 758 à la société Villes et Villages Création.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vue le projet immobilier, après avoir délibéré,

ACCEPTTE la cession au profit de la société VILLES ET VILLAGES CREATION ou toute société qu'elle se substituera des parcelles cadastrées section C numéros 662, 755, 756, 757 et 758 moyennant le prix de 591.000,00 Euros.

PREND ACTE que les frais relatifs à cette opération : frais de notaire, frais de géomètre, etc ... seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute promesse de vente au profit de la société VILLES ET VILLAGES CREATION ou toute société qu'elle se substituera, tout acte authentique de vente à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SUD GESSIEN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 janvier 2015 concernant la convention relative au groupement de commande des communes du Sud gessien, lesquelles avaient décidé de s'associer pour procéder à la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation des besoins en matière de travaux, de services et de fournitures permet d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses.

Monsieur le Maire propose, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type de commande publique, de créer un groupement de commande avec les communes suivantes :

- | | | |
|-----------------------|-------------|----------|
| - CHALLEX | - COLLONGES | - FARGES |
| - LEAZ | - PERON | - POUYNY |
| - ST JEAN DE GONVILLE | | |

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est indiquée ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer autant que de besoin tout comme la participation d'autres communes.

L'ensemble des entités membres du groupement désigne un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Le groupement est alors représenté par le représentant légal du coordonnateur.

Famille d'achat	Coordonnateur
Marché à bon de commandes travaux courants de voiries et réseaux divers	Mairie de Péron
Marchés d'entretien de voirie	Selon les opportunités
Marchés de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés	Mairie de St Jean de Gonville
Marchés de fournitures de bureau	Mairie de Farges
Divers manifestations, maintenance parc informatique formations des agents locations de matériel, etc.	Selon les opportunités

Monsieur le Maire précise que les clauses de la convention concernent

1) les missions du coordonnateur :

- Peut travailler avec un ou plusieurs membre(s) d'une autre(s) commune(s) qui le demandent.
- Est chargé de réaliser les procédures de consultations dans le cadre du code des Marchés Publics et notamment de :
 - Recueillir et centralise les besoins de chaque membre du groupement,
 - Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
 - Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appels d'offres,
 - Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
 - Procéder à la publication des avis d'attribution,
 - Rédiger les rapports de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur.
 - Recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics (validation du Dossier de Consultation des Entreprises, analyse des offres et négociations).

La mission du coordonnateur s'arrête à la proposition d'attribution de l'attributaire commun aux marchés de travaux, fournitures et services, faisant l'objet de la consultation.

2) Les missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à désigner un correspondant pour chaque famille d'achat dont le rôle sera notamment de :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Respecter le choix du (des) titulaire (s) du (des) marché (s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoins.
- Signer le marché avec l'attributaire commun, pour la part des prestations le concernant, lui en notifier les termes et s'assurer de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du (des) marché (s) le concernant.
- Faire un bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration.

3) Commission d'Appels d'Offres du Groupement

La Commission d'Appels d'Offres du groupement est ainsi déclinée :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque commune membre soit 10 représentants.
- La Commission d'Appels d'Offres du groupement est présidée par le représentant coordonnateur.
- Sont invités à la Commission d'Appels d'Offres et peuvent participer, avec voix consultative : le trésorier et le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Rôle de la Commission d'Appel d'offres du groupement :

- Elle élimine les candidatures qui, en application de l'article 52 du Code des Marchés Publics ne peuvent être admises.
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché.
- Elle analyse les offres en application du ou des critères annoncés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le règlement de la consultation.
- Elle procède le cas échéant à une phase de négociation avec les candidats.
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Elle, peut procéder en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché dans les conditions définies à l'article 59 du Code des Marchés Publics.
- Elle peut déclarer l'appel d'offres infructueux, et décider de relancer une procédure dans les conditions de l'article 59 du Code des Marchés Publics.

4) Dispositions financières

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement bénéficiant de la commande.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

5) Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture.

Elle est conclue jusqu'au 1^{er} Mars 2026, date de fin de mandat municipal 2020-2026, soit pour une durée approximative de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Résiliation et modification : la présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement par lettre recommandée avec accusé de réception. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait notamment l'indemnisation éventuelle du (des) prestataire (s) des marchés en cours pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

6) Modalités d'adhésion au groupement

L'adhésion d'un nouveau membre est acceptée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'une nouvelle convention constitutive.

7) Capacité à agir en justice

Le coordonnateur défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait des procédures dont il a la charge.

Monsieur le Maire précise qu'une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par les 7 entités membres.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code des Marchés Publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures des communes du Sud Gessien dont les membres sont :

- | | | |
|-----------------------|-------------|-----------|
| - CHALLEX | - COLLONGES | - FARGES |
| - LEAZ | - PERON | - POUIGNY |
| - ST JEAN DE GONVILLE | | |

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est indiquée ci-après. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer autant que de besoin.

L'ensemble des entités membres du groupement désigne un coordonnateur du groupement par famille d'achat. Le groupement est alors représenté par le représentant légal du coordonnateur.

Famille d'achat	Coordonnateur
Marché à bon de commandes travaux courants de voiries et réseaux divers	Mairie de Péron
Marchés d'entretien de voirie	Selon les opportunités
Marchés de fournitures pour le service de restauration scolaire et portage de repas des aînés	Mairie de St Jean de Gonville
Marchés de fournitures de bureau	Mairie de Farges
Divers manifestations, maintenance parc informatique formations des agents locations de matériel, etc.	Selon les opportunités

DIT que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée de chaque membre du groupement.

DESIGNE pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- Membre Titulaire : M. Christian ARMAND
- Membre suppléant : Mme Christine FOL

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4. CAPG – GESTION DES MILIEUX NATURELS - PROJET RESTAURATION DES LAGUNES DE FEIGERES

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) porte une politique forte dans le domaine environnemental. Elle assure la maîtrise d'ouvrage de travaux visant à réhabiliter les anciens bassins de lagunage. Cette opération est conduite dans le cadre du contrat corridors vert & bleu « Mandement-Pays de Gex. A ce titre, le service des milieux naturels de Pays de Gex Agglo propose une convention d'autorisation de travaux concernant la réhabilitation des anciens bassins de lagunage situés dans le hameau de Feigères. Le site est référencé à l'inventaire des zones humides du département de l'Ain ainsi que dans le SCOT du Pays de Gex.

Monsieur le Maire indique que ces bassins, au nombre de 3, ont été utilisés pour le traitement des eaux usées du hameau jusqu'en 2001. Curés lors de l'abandon de leur utilisation, ces bassins ont depuis été colonisés par la faune et la flore et sont devenus un site majeur pour la reproduction des amphibiens. Ces bassins doivent être gérés afin de garantir un milieu optimal aux espèces patrimoniales et pour assurer la fonctionnalité du corridor biologique.

Monsieur le Maire précise que les travaux envisagés visent à améliorer la qualité écologique de ces anciens bassins de lagunage par des travaux de réhabilitation et à en assurer la pérennité par un entretien extensif.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet d'autoriser la CAPG à réaliser les travaux et à définir les rôles et engagements de chacune des parties en ce qui concerne non seulement ces travaux mais également de l'entretien du site.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de cette opération est d'améliorer et de pérenniser la qualité écologique du site. Les opérations à réaliser sont les suivantes :

- Creusement et remodelage des bassins 1 et 2
- Réaménagement de la prise d'eau au niveau du ruisseau de Chanvières
- Améliorations de l'ouvrage répartiteur et de l'exutoire au niveau du bassin 1
- Réfection de la surverse entre les bassins 1 et 2
- Coupe des arbres instables situés sur le talus ouest
- Consolidation du pied de talus par des matériaux issus du site
- Remblaiement du bassin 3 à l'aide des matériaux issus des bassins 1 et 2
- création de gouilles et de mares au sein du bassin 3
- Rehaussement de l'exutoire du bassin N°3
- Plantations d'hélophytes, d'arbres et d'arbustes

Ces travaux de réhabilitation sont programmés sur la période : août à novembre 2021.

À l'issue de ces travaux, un entretien extensif régulier sera nécessaire pour éviter la fermeture des milieux ou bien encore l'envahissement par des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Monsieur le Maire précise que les autres paragraphes concernent :

- L'engagement des parties, celles du propriétaire et celles de la CAPG,
- La durée de la convention comprend la durée du déroulement des travaux, qui démarrera avec l'Ordre de Service de lancement du marché et se terminera à la réception des travaux à l'issue des garanties de bonne reprise des plantations. La durée intégrera la remise en état nécessaire si des dommages ont été engendrés pendant le chantier ainsi que les 3 années de suivi de la prise d'eau pour son calage précis.
- Les réglementations diverses
- Le financement de la CAPG qui s'engage à financer les opérations de réhabilitation des bassins. Pour cela, elle mobilise ses financements propres et bénéficie d'aides accordées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
Concernant l'entretien des bassins, le propriétaire assumera la responsabilité financière de toutes les opérations d'entretien inhérentes au maintien de la qualité écologique du site, tel que préconisé dans la notice jointe à la présente convention.
- La mutation foncière,
- La résiliation de la convention,
- Les litiges

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention de réhabilitation des anciens bassins de lagunage de Feigères avec Pays de Gex Agglo.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

4. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE - COLLEGE

4.1. ECOLE

4.1.1. Point sur la rentrée scolaire.

Pas de cas COVID signalé.

4.1.2. Formation d'Intervenant en Education Routière.

La Police Pluri-communale va être habilitée à intervenir dans les écoles des 3 communes après une formation auprès de la Sécurité Routière qui aura lieu en septembre 2021.

4.2. COLLEGE

4.2.1. Compte-rendu du Conseil d'Administration du 04/02/2021.

- Convention électricité UGAP, contrat électricité afin de trouver le fournisseur le plus adapté.
- convention d'occupation précaire du logement n°5, ce logement est proposé à la secrétaire de direction du collège pour un loyer de 379.50 € par mois.
- convention projet pédagogique sur la bande dessinée 1h de visio-conférence pour les élèves de 5^{ème} 6 pour un montant de 120 €.
- convention projet pédagogique bande dessinée "Comme un Léopard", intervention le 22/02 et le 23/02 pour un total de 2h pour la classe de 6ème 2. Coût du projet 100 €.
- répartition des budgets :
 - * Enseignement = manuels et livrets scolaires
 - * Vie de l'élève = fonds sociaux et fonds sociaux cantine

Modalités d'attribution et présentation de la répartition du budget.

- commission d'appels d'offres : désignation des membres de la commission. Pour les élus locaux il est demandé un titulaire et un suppléant. Ont été désignés : Mr Armand Christian en titulaire et Mme Delachat Elodie en suppléante. Il y aura 1 réunion à prévoir pour l'année 2021.
- Budget Equitanaz 2020/2021 19'500 €. La prestation proposée par le collège s'élève à 750 € par élève pour l'année. Soit une recette de 19'500 euros et une dépense de 19'500 euros. Les sommes sont donc reversées intégralement à Equitanaz. (Projet nob reconduit il prend fin en 2021).
- Convention modification du tarif élève pour Equitanaz pour le 1er trimestre du fait du Covid-19. Ce tarif est revu à la baisse il a été facturé 187.50 € par élève au lieu de 250 €.
- FSE affectation des actions voyages 2020 pour une sortie raquettes classes de 5ème en février ou mars 2021 pour un montant de 1500 €.
- FSE reliquat de 500 € = dons de 3000 € pour 3 tables de pique-nique à affecter à l'achat de raquettes de ping-pong..
- Pédagogie, proposition, répartition et création de postes.
 - * fermeture de la bilingue Italien
 - * ouverture LCE en 4ème.
 - * création d'un poste en mathématiques.
 - * création d'un poste en EPS.
- acceptation de la motion des professeurs du collège pour la création d'une 7^{ème} classe en 3ème pour l'année scolaire 2021/2022. Sans la création de cette 7^{ème} classe et au regard du nombre d'élèves actuellement en 4ème cela pourrait engendrer des classes de 3ème en 2022 de 29,6 élèves.
- dépistage Covid-19 du 3.02 au 4.02.2021. Il a été testé 327 personnes. Soit 307 élèves et 20 personnels 5 cas positifs asymptomatique ont été détectés. 28 élèves cas contact ont été placés à l'isolement avec test PCR à fournir ou isolement de 14 jours.
- Ajustement des tableaux des actions prévues au collège.
- rapport pédagogique et éducatif 2020/2021. Les grands points sont:
 - * Taux de réussite de 94,6% au DNB 2020 soit + 10,6% par rapport à 2019.
 - * augmentation des mentions DNB

- * meilleur préparation DNB
- * Plus d'ambition scolaire avec 79,1 % des élèves en seconde générale.
- * Meilleur concentration des équipes pédagogique.

- Réajustement du protocole sanitaire suite aux nouvelles normes du gouvernement.

Mme Bozon demande à ce que la mairie mette le gymnase à disposition du collège et des élèves sur le temps de midi afin de pouvoir leur faire prendre un repas froid dans le gymnase cela afin de respecter les distances de sécurité de 2m, les élèves seraient alors répartis à tour de rôle entre la cantine, la salle polyvalente du collège et le gymnase cela permettrait de faire un roulement repas chaud/repas froid et de respecter le protocole sanitaire. A la demande de Mme Bozon, Mr le Maire doit rentrer en contact avec elle le lundi 8 février.

Le collège cherche des bénévoles pour surveiller les élèves durant le temps de midi et éventuellement les récréations afin de pouvoir répartir les élèves sur une plus grande surface et respecter les 2m de distances. De ce fait Mme Elodie Delachat a sollicité Mme Martine Golay afin de voir comment la commission santé/solidarité pouvait apporter son aide au collège.

4.2. VOIRIE

4.2.1. Compte-rendu de la commission du 24/02/2021 dédiée aux propositions budgétaires 2021.

4.2.2. Point sur les travaux d'eaux usées route de Lyon.

Les conduites sont posées entre le ru de Baraty et le Branlant. Il ne reste que les branchements le long de ces conduites.

4.2.3. Point sur le dossier de la voie verte.

Une réunion est prévue avec SNCF Réseaux le 10 mars 2021 pour faire un état des lieux de la voie. Une fois cet état des lieux acté la proposition de convention devrait suivre.

Un désaccord sur le montant d'un avenant avec le bureau d'étude URBALAB n'est pas encore résolu.

4.3. BUDGET – FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 26 février 2021 : 1 859 441,96 €.

4.3.2. Réalisation du budget investissement du mois de janvier 2021.

Tiers	Objet	Réalisé
GIROD SIGNAUX EST	5 panneaux voie contournement école sens obligatoire, "30", sens unique	513.91
VEDIF	Panneau affichage DB Battant + kit poteaux école	1 347.60
BONGLET	CP10 DGD + révision prix(124.07HT) LOT 08/13 Cloisons/ Faux plafonds peinture extension école	4 902.30
		6 763.81

4.3.3. Versement de la Compensation Financière Genevoise : 976 667.60 €

Le montant de l'année dernière était de 896 825.52 €

4.3.4. Accord d'une subvention du Conseil Départemental pour la rue du Mail d'un montant de 112 075 €.

4.4. ALPAGES

4.4.1. Avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages du 27/01/2020 pour la création d'un goya sur l'alpage du Gralet.

4.4.2. Ajournement de l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans l'attente de complément d'informations.

Monsieur. le Maire précise qu'il a confié à la SEMA, qui nous assiste dans ce dossier, de proposer le courrier de réponse à cet organisme. Il déplore toutefois l'empilement des structures qui voit un projet qui a fait l'objet d'un Plan de Gestion Intégré en 2019 accepté par le comité consultatif de la Réserve Naturelle remis en cause aujourd'hui par un énième « comité Théodule ».

4.5. CONTENTIEUX

4.8.1. Courrier d'accord de l'avocat de M. Fresneau concernant la dépose de son abri- voiture avant la fin mars et réponse de notre avocat acceptant le principe dans la mesure ou la date annoncée est respectée.

4.6. COVID

4.6.1. Un chapiteau a été mis en place dans la cour du collège devant le restaurant pour « coller » au nouveau protocole sanitaire puisque près de 600 élèves prennent leur repas quotidiennement et le réfectoire actuel n'est pas en mesure de s'adapter à ces nouvelles normes.

4.7. DELEGATIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

4.7.1. Renouvellement d'une convention de servitude avec Enedis.

5. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

5.1.1. Permis de construire

Décisions favorables

- PC19B0025T02, LEMANICA représentée par SACHETAT, LOGRAS, Transfert de permis.

5.1.2. Déclaration de Travaux :

Décisions favorables

- DP21B0011, DUMAS Tiffany, FEIGERES, modification des couleurs de façades et suppression de l'escalier extérieur.
- DP21B0007, LECOMTE Didier, PERON, division parcellaire
- DP21B0005, JOFFRE Nicolas, FEIGERES, modification d'ouvertures, remplacement des menuiseries, isolation par l'extérieur et ravalement de façade. Création de 2 places de stationnement extérieures.
- DP21B0003, SELLIER David, LOGRAS, modification du balcon et de l'avancée du toit suite DAACT.

Décisions défavorables

- DP21B0013, CAT Pascal, LOGRAS, construction d'un mur de soutènement.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu de la réunion avec M. Senoussi président de l'association Péron Solidaire.

5.3. COMMUNICATION

5.3.1. Petit Péronnais n° 95, projet pilote : distribution par les résidents de l'IME sur le secteur près de l'école.

Facebook : concours photos pour le prochain Petit Péronnais n° 95. Mise en place d'un système de sondage reproductible

5.4. ENVIRONNEMENT

5.4.1. Mme Denise Hugon a fait une proposition en ce qui concerne l'implantation des jardins familiaux : derrière l'école à côté de l'extension. Commencer le projet en créant un règlement. Voir l'expérience de la commune de St Genis.

5.5. SENSIBILISATION AUX HANDICAPS – SANTE

5.5.1. Maison Départementale des Personnes Handicapées : mise en place d'un projet pour les proches aidants. Samedi 4 décembre 2021 journée portes ouvertes à l'IME avec différentes organisations.

5.6. DIGITAL

5.6.1. Ecole rendez-vous lundi avec M. Duparchy, Directeur de l'école, pour une visite, analyse et conseils pour le budget 2021. Commission digitale : organisation 1) inventaire 2) besoin 3) lien avec la nouvelle mairie.

5.7. BATIMENTS

5.7.1. Compte-rendu de la commission du 24/02/2021 dédiée aux propositions budgétaires 2021.

5.8. SCOLAIRES – PERISCOLAIRES – JEUNESSE

5.8.1. Compte-rendu des réunions des 15 et 24/02/2021 pour la rédaction du futur cahier des charges du Centre de Loisirs.

Poursuite de l'étude des documents pour le cahier des charges.

5.9. FORET – AGRICULTURE

5.9.1. Compte-rendu de la réunion du 15/02/2021 en présence de M. Becquerel, agent ONF dédiée aux propositions budgétaires 2021.

6. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.

6.1. CAPG

6.1.1. Compte-rendu du Conseil Communautaire du 25/02/2020.

Le Conseil Communautaire a géré les affaires courantes.

6.1.2. Point sur les réunions des commissions communautaires :

- Environnement : du 09/02/2021.
- Déplacement : du 10/02/2021.
- Cadre de vie : du 23/02/2020.

20 communes ont répondu au sondage pour le choix d'une collecte des bio déchets qui doit être mis en place au 1^{er} janvier 2014. Une petite majorité se dégage pour faire 2 études en parallèle : une pour le « tout composte, une 2^{ème} pour un mixte compost – collecte.

- Social – santé

6.1.3. Courrier de la CAPG nous informant que des travaux en ripisylve sur le bassin versant de l'Annaz seront réalisés sur des parcelles communales.

6.3. ECOPONT

6.3.1. Relevé des passages des mois de février 2021.

6.3.2. Compte-rendu de la réunion du 15/02/2021 avec les agriculteurs, les propriétaires et le Conseil Départemental pour discuter de la suppression d'une partie de la voie de halage devant l'écopont côté Jura. Le monde agricole a massivement refusé cette proposition. Une nouvelle proposition doit être faite comme mettre 2 portails, les agriculteurs ayant les clés pour passer ce goulet.

6.4. Parc Naturel Régional du Haut-Jura

6.4.1. Compte-rendu de la réunion du 30/01/2021

Validation du pré-budget pour l'année 2021

- Attribution de la marque "Valeur Parc Naturel Régional" à la filière AOP "Bleu de Gex - Haut Jura" Actuellement, il y aurait 42 exploitations et 4 ateliers de fabrication (coopératives) qui ont accepté de rejoindre la Valeur Parc. Cela maintient la biodiversité végétale et animale, l'entretien des espaces ouverts ainsi que le suivi des travaux agricoles dans les zones naturelles protégées. 16 critères complémentaires ont également été rajoutés au cahier des charges AOP Bleu de Gex.

- Classement des tourbières et lacs de montagne jurassiens, au titre des sites RAMSAR.

Le territoire du massif du Jura a souhaité faire reconnaître au niveau international la qualité de ses milieux humides, en particulier les lacs et tourbières. En proposant un site RAMSAR, il s'appuie principalement sur 12 sites Natura 2000 du Haut-Doubs et du Haut-Jura sur une surface total de 12 134 hectares. Il intègre aussi 125 tourbières sur la surface du massif jurassien, Suisse et région Franc-Comtoise comprises, ainsi que 18 lacs naturels, soit l'essentiel des lacs naturels du massif situés au-dessus de 800 m d'altitude, pour un total de 1051 hectares. Pour rappel : la Convention de RAMSAR est un traité international unique au monde, dans la mesure où il porte sur un seul écosystème, les milieux humides rares ou uniques, la sauvegarde et la conservation de la biodiversité. Elle a été adoptée le 2 février 1971 à RAMSAR en Iran.

- Nouvel itinéraire en mobilité douce : Jurassic Vélo Tours.

L'objectif est de créer une découverte nouvelle de la chaîne des lacs du massif du Jura, accessible à un large public, basée sur le déplacement à vélo assistance électrique, sur des thèmes fédérateurs de l'eau. 30 parcours de 15 à 50 km ont été tracés sur des petites routes et chemins, on n'y trouve 150 points d'intérêt sur le thème de l'eau. Un réseau de 20 loueurs de vélos est réparti sur 7 Communautés de Communes avec une application smartphone pour le guidage.

6.8. COMMUNES FORESTIERES

6.8.1. Compte-rendu de la réunion du 04/02/2021 sur le plan de relance forestière.

Renouvellement et diversification des forêts qui sont endommagées par l'invasion des scolytes, insectes qui se mettent entre l'écorce et le tronc et qui dessèchent les arbres. Ces insectes sont une des conséquences du réchauffement climatique.

Opérations conduites par l'ONF : travaux d'enlèvement des sapins actuels et plantation d'espèces plus résistantes aux écarts de températures : 1) diagnostic. 2) montage du dossier de demande de subvention s'élevant entre 60 et 80 % des travaux 3) réalisation des travaux. 4) suivi administratif. Il faut savoir que le coût pour replanter les arbres s'élève à 4 500 €/hectare et qu'il faut ajouter la protection des jeunes pousses contre les gibiers soit 2 300 €/hectare. Une seule parcelle est concernée pour la commune.

7. DIVERS

7.1. Prochain conseil municipal le **13 avril 2021** – 18h. à la MDA.

Pour cette réunion l'horaire pourra être modifié en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

7.2. Elections Régionales et Départementales les 13 et 20 juin 2021.

8.3. Organisation des futurs conseils municipaux :

Afin que chacun puisse prendre connaissance des rapports des représentants des commissions intercommunales avant chaque Conseil il est demandé que ces dits rapports soient envoyés à Valérie pour être intégrés à la note de synthèse.

Fin de la séance 20h40.